

Pour que les comités permanents aient suffisamment de temps pour étudier le budget des dépenses principal, nous estimons qu'il convient de reporter au 10 juin la date à laquelle ils doivent en faire rapport à la Chambre des communes. Comme nous prévoyons que l'étude du budget des dépenses deviendra enfin sérieuse, il est important que les députés aient suffisamment de temps pour s'acquitter de cette tâche.

Ailleurs dans le présent rapport, nous avons dit qu'il fallait plus de stabilité dans le processus budgétaire. C'est pourquoi nous estimons essentiel que les projets de loi fiscaux présentés en première lecture le soir du budget soient adoptés dans les 120 jours. Si l'on veut que les députés aient suffisamment de temps pour débattre de ces projets de loi, il est extrêmement important que la deuxième lecture ait lieu peu de temps après la première.

Comme on l'a dit, nous craignons que le gouvernement tente d'échapper à ce processus d'examen en utilisant davantage la procédure des budgets des dépenses supplémentaires. Par conséquent, il y a lieu de limiter le nombre des budgets des dépenses supplémentaires et de faire en sorte qu'ils puissent être plus facilement étudiés par les comités permanents.

Nous savons que des mesures fiscales peuvent être soumises à la Chambre des communes en dehors du processus budgétaire normal. Cependant, nous recommandons vivement que cela ne soit que l'exception. Les mesures fiscales soumises de cette manière doivent elles aussi respecter les calendriers prévus en ce qui concerne la première lecture des projets de loi, la deuxième lecture et l'adoption par le Parlement.

Ce calendrier montrera bien les rapports entre les différents éléments du processus financier, et il devrait permettre aux parlementaires et au grand public de mieux comprendre ce processus. Toutefois, si l'on veut assurer un contrôle efficace, il faudrait non seulement prévoir l'échelonnement de ces documents les uns par rapport aux autres, mais faire en sorte que les députés puissent comparer les dépenses et les recettes prévues dans le budget avec les fonds demandés dans le budget des dépenses principal et, ensuite, avec les montants effectivement engagés, tels qu'il figurent dans les comptes publics. Il faudrait faire en sorte que les renseignements contenus dans ces trois documents de base soient le plus compatibles possible. Cette concordance devrait également être assurée d'une année à l'autre. Il serait alors facile de comparer d'une année à l'autre des prévisions économiques par lesquelles le gouvernement tente de faire le point sur l'état de l'économie.

Recommandations

- 5.1 Nous recommandons que le ministre des Finances fasse un énoncé de politique économique tous les ans au début de l'automne et que les documents de travail déposés à ce moment-là soient en permanence renvoyés au Comité des consultations budgétaires de la Chambre des communes.**
- 5.2 Nous recommandons qu'à la reprise des travaux de la Chambre des communes en janvier, après le congé de Noël, le ministre des Finances fasse à la Chambre un discours sur l'état de la nation, qui portera principalement sur les grandes questions économiques touchant l'ensemble du pays.**
- 5.3 Nous recommandons l'abolition des motions des voies et moyens.**
- 5.4 Nous recommandons que les modifications fiscales annoncées dans le budget soient soumises en première lecture en même temps que le budget. Les modifications fiscales annoncées à d'autres moments devraient toujours être soumises sous forme de projet de loi au moment où elles sont annoncées.**